

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILLO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOISDRON Patrick
DELETANG Claire	à PENEAU Sylvie
FRAKSO Mohamed	à PAVILLON Jean-Paul
LANDREAU Elodie	à SAMBA Jessica
LECACHEUR Julien	à DESOEUVRE Robert
MARCHAND Anthony	à PUSHPARAJ Emilie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

Absents

PRÉVOT Stéphanie, REGRAGUI Sidi Kamal

Secrétaires de séance

DEGAS Stéphanie, RAYMOND AUGIER Florence

Convocation adressée le 24 juin 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 2 juillet 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3006-07 | Enfance-jeunesse – Modification des modalités d'inscription à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) à compter du 1er septembre 2026

Madame Emilie PUSHPARAJ, adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Dans le cadre de sa politique éducative et de son projet territorial en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la ville des Ponts-de-Cé souhaite adapter les modalités d'inscription à son accueil de loisirs

afin de mieux répondre aux besoins des familles et aux rythmes des enfants, en particulier pour les 3-5 ans. Actuellement, les inscriptions pendant les vacances scolaires se limitent à des journées complètes ou à des après-midis. Pour offrir une plus grande flexibilité et favoriser une meilleure adaptation des enfants à l'accueil collectif, il est proposé d'introduire la possibilité d'inscrire les enfants uniquement le matin, en complément des options existantes. Cette mesure vise également à faciliter l'intégration progressive des plus jeunes dans les structures d'accueil.

La tarification reste identique (à l'heure pour les mercredis et en 1/2 journée ou journée complète pour les périodes de vacances scolaires). Il n'y a donc pas de nouvelle tarification.

Vu l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs,

Vu l'article R. 227-1 du même code, définissant les modalités d'agrément et de déclaration des accueils de loisirs,

Vu l'Article L. 551-1 et suivants du Code de l'éducation : Organisation des activités périscolaires et extrascolaires, notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT),

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 551-1 et suivants,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé a pour mission de favoriser l'épanouissement et l'inclusion des enfants et des jeunes sur son territoire, en proposant des activités éducatives, culturelles et sportives adaptées à leurs besoins,

Considérant que l'accueil de loisirs de la ville des Ponts-de-Cé a pour mission d'offrir un cadre éducatif et sécurisé aux enfants pendant les vacances scolaires,

Considérant que les modalités actuelles d'inscription (journée complète ou après-midi) ne permettent pas de répondre pleinement aux besoins spécifiques des familles, notamment pour les enfants de 3 à 5 ans,

Considérant que l'introduction d'une option d'inscription le matin uniquement favorisera une meilleure adaptation des jeunes enfants à l'accueil collectif et répondra à une demande croissante des familles,

Considérant que cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service public local, tout en garantissant le respect des règles de sécurité et d'encadrement,

Considérant que la présente délibération s'inscrit dans la continuité des orientations définies par le bureau municipal et respecte les engagements pris en matière de politique éducative et sociale,

Considérant l'avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité du 11 juin 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la mise en place de cette nouvelle possibilité de réservation à l'accueil de loisirs à partir du 1er septembre 2026, pour permettre aux familles d'inscrire leurs enfants uniquement le matin, en complément des options existantes (journée complète ou après-midi),**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de communication auprès des familles et de contractualisation avec les prestataires éventuels.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	7	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Jean-Paul Pavillon

